



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE – ARRONDISSEMENT LE MANS  
CANTON DE BONNETABLE  
COMMUNE DE LA GUIERCHE (72380)

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2026**

Date de la convocation : 30 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 30 mars 2026

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 15

Nombre de conseillers de membres en exercice : 15

Nombre de conseillers présents à la séance : 14

Nombre de conseillers absents : 1

Nombre de pouvoir(s) : 1

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire sortant de La Guierche.

**Présents :**

- Monsieur Eric BOURGE, Maire sortant,
- Madame Françoise ROSALIE,
- Monsieur Jany PERRIN,
- Madame Élodie GAUTIER,
- Madame Régine RONCIERE,
- Madame Véronique DALMONT,
- Madame Véronique BUREL,
- ~~Monsieur Mickaël BESNARD,~~
- Monsieur Gaëtan GEFFROY,
- Monsieur Julien GERVAIS,
- Madame Laure BOURASSEAU,
- Monsieur Matthieu DUBOIS,
- Madame Vanessa TALON,
- Monsieur Alexandre HATET,
- Monsieur Vincent GUERINEAU.

**Absents excusés :** Monsieur Mickaël BESNARD.

**Absent non excusé :** NÉANT

**Pouvoirs :** Pouvoir donné à Monsieur le Maire Éric BOURGE.

**Secrétaire de séance :** Madame Laure BOURASSEAU.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Laure BOURASSEAU a été désigné secrétaire de séance.



## ORDRE DU JOUR

Approbation procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 mars 2026

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Indemnités des élus (Maire, adjoints et conseillers délégués)
- Délégation du conseil municipal au Maire
- Élections des délégués syndicaux (SIAEP des Fontenelles – SIVU des Landes – SIVOS La Guierche - Souillé)
- Désignation de deux représentants de la commune à l'Atesart
- Désignation d'un représentant au sein du Centre National d'Action Sociale (CNAS)
- Constitution des commissions municipales

### II/ FINANCES

- Approbation du compte administratif 2025
- Approbation du compte de gestion 2025
- Affectation de résultat de l'exercice 2025
- Vote du budget prévisionnel 2026 et adoption de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice budgétaire 2026
- Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2026

### III/ URBANISME

- DIA

### IV/ DECISIONS DU MAIRE

### V/ Questions diverses



## I/ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 10-04-2026 : VOTE DES INDEMNITES DES ELUS (MAIRE – ADJOINTS – CONSEILLERS DELEGUES) – rapporteur Monsieur Eric BOURGE

### Exposé des faits :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués,

Il précise que :

- La commune compte 1 325 habitants ;
- L'indice brut terminal de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 1027
- Le montant global des indemnités est encadré par une enveloppe maximale correspondant aux indemnités théoriques du Maire et des adjoints ;
- Le conseil municipal peut librement répartir cette enveloppe entre les élus, en fonction des responsabilités exercées et de la charge de travail.

Monsieur le Maire rappelle également les délégations accordées aux adjoints et à certains conseillers municipaux.

Il souligne :

- La volonté de reconnaître l'investissement des élus disposant de délégations effectives ;
- La nécessité d'assurer une répartition équitable et transparente des indemnités ;
- Et son souhait personnel de réduire son indemnité au regard du plafond maximal, afin de permettre une meilleure répartition au sein de l'équipe municipale.

### Délibération :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que :

- Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions,
- Les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,
- L'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux, tel que présenté ci-dessous :

Nom / Prénom	Fonction	Nombre	Taux proposé
Eric BOURGE	Maire	1	48 %
Françoise ROSALIE	1ere adjointe	1	13 %
Jany PERRIN	2eme adjoint	1	13 %
Élodie GAUTIER	3eme adjointe	1	13 %
Laure BOURASSEAU	Conseillère municipale avec délégation	1	6 %
Régine RONCIERE	Conseillère municipale avec délégation	1	6 %
Julien GERVAIS	Conseiller municipal avec délégation	1	4 %
Alexandre HATET	Conseiller municipal avec délégation	1	4 %



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : 15 voix
----------------	-----------------	---------------------

- **ACTE** la demande expresse du Maire pour la réduction de son indemnité,
- **VALIDE** :
  - Le tableau des indemnités tel que présenté ci-dessus.
  - Pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation mais qui seraient amenés à représenter la collectivité au sein d'une réunion extérieure, leurs frais seraient remboursés (déplacements, repas, etc.) sur justificatifs conformément à la réglementation en vigueur.
  - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
  - Les indemnités du Maire et des adjoints sera verser avec effet à la date de leur installation
  - Le versement les indemnités de fonction aux conseillers délégués à compter de la date de notification de l'arrêté de délégation.
- **PRECISE que cette répartition** :
  - Respecte l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;
  - Tient compte de la nature et de l'intensité des missions confiées ;
  - Traduit une volonté de partage des responsabilités et de reconnaissance de l'engagement des élus.
- **PRECISE que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **PRECISE que** la présente délibération récapitulant l'enveloppe des indemnités allouées aux membres du conseil municipal seront transmis au représentant de l'Etat.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 7 avril 2026

Délibération 11-04-2026 : Délégation des attributions du conseil municipal au Maire – rapporteur Monsieur Eric BOURGE

#### Exposé des faits :

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux des principes généraux liés à cette délégation de pouvoir du conseil municipal au maire - articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) -

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT afin de favoriser la gestion administrative de la commune.

⇒ 31 délégations possibles : en matière de marchés publics, réalisation des emprunts, décider de la conclusion et de la révision du louage des choses, passer des contrats d'assurance, représenter la commune en justice, exercice du droit de préemption, etc.

Sur le plan juridique, les décisions du maire agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et doivent être publiées. Le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du CGCT. Ce n'est que dans le cas où la délégation du conseil municipal relative à ces délégations d'attributions l'y autoriserait, que le maire pourrait les subdéléguer à un adjoint, en application de l'article L.2122-18. De même, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu dans la



délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au conseil municipal.

Chaque compétence peut faire l'objet d'une délégation partielle ou générale. Une fois l'attribution déléguée, le maire est seul compétent pour statuer dans la matière concernée. Une délibération du conseil municipal sur une matière déléguée serait entachée d'illégalité pour incompétence de son auteur.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur les matières concernées, listées à l'article L.2122-22.

### Délibération :

➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en la matière et plus particulièrement les articles L.2122-22 ; L.2122-18 et L.2122-23 ;

➤ Après avoir entendu l'exposé Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : 15 voix
----------------	-----------------	---------------------

**DECIDE** de déléguer à Monsieur Le Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à hauteur de 40 000 € HT dans le respect des procédures liées à la commande publique.

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans [concerne notamment les baux d'habitation, les baux ruraux et les baux commerciaux].

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir sur l'ensemble du territoire et jusqu'à hauteur de 250 000 € ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce pour tout type de contentieux en lien avec la juridiction auquel il se rapporte, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;



13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite maximale de 15 000 € par sinistre ;

14° De donner, en application de l'article L. 324-I du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° De demander par décision à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour le financement des opérations d'intérêt communal quels qu'en soient l'objet et le montant ;

18° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif pour l'opération concernée ou pour les immeubles menaçant ruine pouvant porter atteinte à la protection des biens, des animaux et/ou la sécurité des personnes sur le territoire ;

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 7 avril 2026

Délibération 12-04-2026 : Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable des « FONTENELLES »

#### Exposé des faits :

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux des principes généraux liés à cette délégation de pouvoir du conseil municipal au maire - articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) -

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-7, et selon les statuts du syndicat, Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du SIAEP de la Région des Fontenelles sachant que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats ?

Se portent candidats :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Monsieur Éric BOURGE	Madame Françoise ROSALIE
Madame Élodie GAUTIER	Monsieur Julien GERVAIS

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
A déduire : bulletins litigieux énumérés au Code Electoral : 0  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8



Ont obtenu :

Délégués Titulaires	Nb voix	Délégués Suppléants	Nb voix
Monsieur Éric BOURGE	15 voix	Madame Françoise ROSALIE	15 voix
Madame Élodie GAUTIER	15 voix	Monsieur Julien GERVAIS	15 voix

Après délibération, ont été élus comme délégués de la commune au sein du SIAEP de la Région des Fontenelles :

Délégués titulaires : Messieurs Eric BOURGE, Madame Élodie GAUTIER  
Délégués suppléants : Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Julien GERVAIS

**Délibération 13-04-2026 : Élection des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des « Landes »**

#### Exposé des faits :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-7,  
Vu le procès-verbal établissant le résultat des dernières élections municipales,  
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique des « Landes » (SIVU),  
Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du SIVU sachant que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats ?

Se portent candidats :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Monsieur Éric BOURGE	Madame Élodie GAUTIER
Madame Françoise ROSALIE	Monsieur Gaëtan GEFFROY
Monsieur Vincent GUERINEAU	Monsieur Julien GERVAIS
Monsieur Jany PERRIN	Madame Laure BOURASSEAU
Monsieur Alexandre HATET	Madame Vanessa TALON

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 15  
A déduire : bulletins litigieux énumérés au Code Electoral..... 0  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés ..... 15  
Majorité absolue ..... 8

Ont obtenu :

Délégués Titulaires		Délégués Suppléants	
Monsieur Éric BOURGE	15 voix	Madame Élodie GAUTIER	15 voix
Madame Françoise ROSALIE	15 voix	Monsieur Gaëtan GEFFROY	15 voix
Monsieur Vincent GUERINEAU	15 voix	Monsieur Julien GERVAIS	15 voix
Monsieur Jany PERRIN	15 voix	Madame Laure BOURASSEAU	15 voix
Monsieur Alexandre HATET	15 voix	Madame Vanessa TALON	15 voix

Après délibération, ont été élus comme délégués de la commune au sein du SIVU des « Landes » :

Délégués titulaires : Monsieur Eric BOURGE, Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Vincent GUERINEAU, Monsieur Jany PERRIN, Monsieur Alexandre HATET.

Délégués suppléants : Madame Élodie GAUTIER, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Madame Vanessa TALON.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes –



6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 7 avril 2026

Délibération 14-04-2026 : Élection des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire dit SIVOS « La Guierche – Souillé »

#### Exposé des faits :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-7,  
Vu le procès-verbal établissant le résultat des dernières élections municipales,  
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire « La Guierche-Souillé »,  
Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de cinq délégués qui représenteront la commune au sein du SIVOS sachant que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats ?

Se portent candidats :

Madame Véronique DALMONT
Madame Véronique BUREL
Monsieur Eric BOURGE
Madame Laure BOURASSEAU
Monsieur Gaëtan GEFFROY
Monsieur Matthieu DUBOIS

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 15  
A déduire : bulletins litigieux énumérés au Code Electoral..... 0  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés ..... 15  
Majorité absolue ..... 8

Ont obtenu :

Délégués Titulaires	
Madame Véronique DALMONT	11 voix
Madame Véronique BUREL	5 voix
Monsieur Eric BOURGE	15 voix
Madame Laure BOURASSEAU	14 voix
Monsieur Gaëtan GEFFROY	15 voix
Monsieur Matthieu DUBOIS	14 voix

Après délibération, ont été élus comme délégués de la commune au sein du SIVOS La Guierche-Souillé :

Mesdames Véronique DALMONT, Laure BOURASSEAU, Messieurs Eric BOURGE, Gaëtan GEFFROY, Matthieu DUBOIS.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 7 avril 2026

Remarques hors délibération :



Monsieur le Maire tient à remercier Véronique DALMONT pour son investissement pendant 2 mandats au sein du SIVOS, ainsi que le travail réalisé en tant que Présidente.

**Délibération 15-04-2026 : Désignation de deux représentants de la commune à l'ATESART**

**Exposé des faits :**

Créée en 2013, l'Agence des territoires de la Sarthe ou ATESART, propose des prestations d'ingénierie aux collectivités locales et leurs groupements.

Face aux besoins exprimés par les collectivités sarthoises qui ne disposent pas toutes de compétences techniques particulières, l'Agence des Territoires de la Sarthe est une société publique locale (SPL) composée de collectivités et établissements publics de la Sarthe dont le Département est l'actionnaire majoritaire. L'objectif de cette société est de fournir des prestations de conseil, d'expertise et ingénierie (dans des domaines aussi variés que la voirie, les ouvrages d'art, les actes administratifs, l'urbanisme, l'eau, l'assainissement, la commande publique, etc.) moyennant pour notre collectivité une cotisation annuelle. Le siège se situe 158 Avenue BOLLEE au Mans.

Deux membres doivent être désignés :

→ 1 membre afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL dotée d'un Conseil d'Administration,

→ 1 membre afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités actionnaires non représentées au Conseil d'Administration de la SPL.

**Délibération**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et conformément au vote ci-dessous :

**Résultat du vote :**

L'unanimité

Ou

La Majorité  : nombre de voix : Pour ..... Abstention..... Contre.....

**De DESIGNER :**

REPRESENTANT ASSEMBLEE GENERALE	REPRESENTANT ASSEMBLEE SPECIALE
Monsieur Eric BOURGE	Madame Françoise ROSALIE

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 7 avril 2026

**Délibération 16-04-20256 : Désignation élu représentant au sein du Comité National d'Action Social (C.N.A.S.)**

**Exposé des faits :**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au comité national d'action sociale auprès duquel la collectivité est adhérente.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé CS 30406 3 RUE GUSTAVE EIFFEL 78280 GUYANCOURT.

Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.



Monsieur le Maire propose de nommer Madame Élodie GAUTIER en qualité de déléguée représentant le corps des élus de la commune au CNAS.

### Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et conformément au vote ci-dessous :

Résultat du vote :

Unanimité

Ou

Majorité  : nombre de voix : Pour ..... Abstention..... Contre.....

**DESIGNE Madame Élodie GAUTIER** en qualité de délégué élu comme représentant de la commune au CNAS et ce, pendant la durée du mandat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 7 avril 2026

Délibération 17-04-2026 : Proposition du conseil municipal de deux représentants de la commune de La Guierche au sein du SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE

### Exposé des faits :

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise est un syndicat mixte. Les missions du syndicat sont entièrement dévolues à l'étude, l'aménagement et l'entretien de l'Orne Saosnoise et de ses affluents en considérant la rivière comme un milieu vivant. **Le comité syndical est composé de délégués élus par les communautés de communes** adhérentes à raison de un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune comprise dans les bassins versants de l'Orne Saosnoise et du Pansais. Le titulaire et le suppléant sont convoqués aux comités syndicaux, avec voix consultative pour le suppléant. – Le siège social est fixé à LES PETITES FORGES 918 RUE DES PETITES FORGES 72380 JOUE-L'ABBE.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de proposer deux représentants de la commune.

### Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide conformément au vote ci-dessous :

Résultat du vote :

Unanimité

Ou

Majorité  : nombre de voix : Pour ..... Abstention..... Contre.....

**DE PROPOSER** comme représentants de la commune :

Monsieur Éric BOURGE (comme membre titulaire) et Monsieur Alexandre HATET (comme membre suppléant)

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes –



6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 7 avril 2026

**Délibération 18-04-2026 : Représentant à la Commission d'Attribution Logement et d'Examen de l'Occupation des Logements**

**Exposé des faits :**

L'attribution de logements sociaux se fait lors de commissions d'attributions, composées de membres désignés qui ont pour mission de désigner les futurs locataires des logements sociaux de la commune. Ces commissions fonctionnent en distanciel, évitant ainsi les déplacements. Il convient de procéder à la désignation d'un représentant Mairie et un représentant CCAS, ainsi que leurs suppléants.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de proposer quatre représentants de la commune.

**Délibération**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide conformément au vote ci-dessous :

**Résultat du vote :**

Unanimité

Ou

Majorité  : nombre de voix : Pour ..... Abstention..... Contre.....

**DE PROPOSER** comme représentants de la commune :

Monsieur Éric BOURGE et Madame Régine RONCIERE (comme membres titulaires) et Mesdames Françoise ROSALIE et Vanessa TALON (comme membres suppléants)

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 7 avril 2026

**Délibération 19-04-2026 : Constitution des commissions municipales**  
**Rapporteur Éric BOURGE - Maire**

**Exposé des faits :**

⇒ **Rôle et Fonctionnement d'une commission**

L'article L.2121-22 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseillers municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal **dans l'aide à la décision**.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal (commissions permanentes) mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière (ex : commission spécifique projet création site cinéraire).

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et des questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Elles émettent **de simples avis et peuvent formuler des propositions** mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.



**Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation des travaux des commissions formées.** Il revient au conseil municipal de fixer, dans le futur règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

**⇒ Désignation du nombre et des membres**

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission et de les désigner. **Le Maire en est le président de droit.** En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, **sauf si le conseil en décide autrement et à l'unanimité.**

Dans les communes de plus de 1000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L.2121-22).

*NB : la commission communale des impôts directs (CCID – Article 1650 du code général des impôts) et la commission d'appel d'offres (CAO – article L.1411-5 du CGCT) répondent à d'autres règles de constitution et de composition.*

Il suggère que ces commissions municipales comportent, outre la présidence de droit, au **maximum 7 membres**. Chaque membre pouvant faire partie d'**une à quatre** commissions municipales (**nombre maximal**) eu égard aux commissions intercommunales à venir.

**Délibération :**

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles qui régissent les commissions municipales,

⇒ Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide conformément au vote ci-dessous :

**Résultat du vote :**

Unanimité

Majorité  : nombre de voix : Pour ..... Abstention..... Contre.....

**1° D'adopter la proposition de Monsieur Le Maire comme suit :**

	DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES	NOMBRE DE MEMBRES Maximum (hormis le maire président de droit)
1	Commission Bâtiments/ Equipements Voirie/Réseaux/Eclairage public Mobilité Cimetière Salle polyvalente	6
2	Commission Communication/Téléphonique/ Numérique	5
3	Commission Culture et Vie Associative	6
4	Commission Administration Générale / Ressources Humaines Urbanisme	3
5	Commission Gestion de la bibliothèque / Citoyenneté / Lien intergénérationnel	5
6	Commission Action Sociale et solidaire	3
7	Commission Aménagement et embellissement végétal / Agriculture et Espace rural / Environnement et Biodiversité	6
8	Commission Santé et Prévention / Politique de logement social	4

**2° après appel à candidatures**, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les membres au sein de chaque commissions, comme annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture.



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 7 avril 2026

## II/ FINANCES

### Délibération 20-04-2026 : Approbation du Compte Administratif 2025

Le conseil municipal de La Guierche, s'est réuni sous la présidence de Madame Françoise Rosalie. Monsieur Éric BOURGE, Maire, s'est retiré pour lui laisser la présidence, et ne prendra pas part au vote du Compte Administratif de la commune. Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2025, dressé par Monsieur Éric Bourge, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et à l'unanimité :

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 13 voix

1° APPROUVE le compte administratif 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit En €	Recettes ou excédent en €	Dépenses ou déficit En €	Recettes ou excédent En €	Dépenses ou déficit En €	Recette ou excédent En €
Résultats reportés exercices antérieurs	<b>503 060.18</b>			<b>467 530.55</b>	<b>35 529.63</b>	
Opérations de l'exercice	320 558.72	697 273.90	955 613.29	970 345.66	1 276 172.01	1 667 619.56
Totaux de l'exercice		376 715.18		14 732.37		391 447.55
Résultats de clôture avec report	<b>126 345</b>			<b>209 281.53</b>		<b>82 936.53</b>
Restes à réaliser	130 654.84	101 502			29 152.84	
Totaux cumulés	<b>256 999.84</b>	<b>101 502</b>		<b>209 281.53 €</b>	<b>29 152.84 €</b>	<b>82 936.53</b>
Résultats définitifs		<b>155 497.84</b>		<b>209 281.53 €</b>		<b>53 783.69</b>

2° CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

4° ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

*L'arrêté de signature sera annexé à la présente délibération*

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 7 avril 2026

**Délibération 21-04-2026 : Approbation du Compte de Gestion 2025**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur Le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2025 ;

Après s'être assuré que Le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les écritures sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 15 voix

☞ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par Le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 7 avril 2026

**Délibération 22-04-2026 : Affectation de résultat de l'année 2025**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Éric BOURGE, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'affectation de résultat 2025 comme suit :



72147 Code INSEE	LA GUIERCHE COMMUNE DE LA GUIERCHE	2025
---------------------	---------------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0  
 Nombre de membres présents : 0  
 Nombre de membres exprimés : 0  
 VOTES :  
 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédant) ou - (déficit)	14 732,27
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédant) ou - (déficit)	134 549,13
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	209 281,53
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-126 345,00
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-29 152,84
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	155 497,84
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	209 281,53
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	155 497,84
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	53 783,69
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0                      Vote contre : 0                      Vote pour : 15 voix

⇒ **ADOpte** l'affectation de résultat 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 7 avril 2026

**Délibération 23-04-2026 : Vote du budget primitif 2026**

Considérant les préparations budgétaires examinées par l'assemblée délibérante lors des séances de conseil municipal des 24 février 2026 et 10 mars 2026,  
 Monsieur Le Maire présente et commente le budget prévisionnel principal 2026 qui s'élève et s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement à : 930 283.69 €**
- **Section d'investissement à : 516 410.60 €**

Il est rappelé que le budget de la collectivité est voté au niveau chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.



Après la présentation définitive, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote.

Délibération :

- ✓Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
- ✓Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
- ✓Vu la présentation et le débat relatif à la préparation budgétaire lors des séances de conseil municipal en date du 11 février 2025 et 11 mars 2025,
- ✓Vu la présentation définitive du budget primitif 2025 présenté par Monsieur Le Maire,
- ✓Considérant que le budget prévisionnel 2025 tient compte des orientations définies par le conseil municipal tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 1	Vote contre : 0	Vote pour : 14 voix
----------------	-----------------	---------------------

➤ADOPTÉ le budget principal 2026 de la commune de LA GUIERCHE comme indiqué ci-dessus,

➤AUTORISE le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en cas de nécessité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites ci-après :

- Section de fonctionnement : 28 879.92 €
- Section d'investissement : 64 774.05 €
- 

Le document budgétaire dit budget principal 2026 est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 7 avril 2026

**Délibération 24-04-2026 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026**

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des impôts, modifié par la loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 30 avril.

Monsieur Le Maire présente et commente l'état N°1259 COM « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ».

Il présente, commente le tableau de simulations et propose que pour pallier pour partie l'augmentation des charges liés au SIVOS, d'augmenter le taux d'imposition communal sur la taxe foncière des propriétés bâties de 3 % pour un produit supplémentaire de 11 076 €.

Il demande aux conseillers municipaux de se prononcer et de voter.

Délibération :

- Vu la loi des finances pour 2026,
- Vu l'article 1639A du Code des Impôts,
- Vu le budget primitif 2026,
- Considérant justifié l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstention : 1	Vote contre : 0	Vote pour : 14 voix
----------------	-----------------	---------------------



➤ DECIDE DE VOTER, les taux d'imposition communaux pour 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 16.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.05 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.12 %

**Pour un produit attendu de 414 247 €.**

➤ ADOPTE en conséquence l'état N°1259 COM « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 » annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 7 avril 2026

### III/ DECISIONS DU MAIRE

#### Délibération 25-04-2026 : DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

#### Exposé des faits :

Conformément à l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises par lui, depuis la dernière séance de conseil municipal et ce, en vertu de la délégation accordée par délibération N°09-05-2020 du 26 mai 2020.

N°	DATE	OBJET	PAGE
1/2026	05/01/2026	Acceptation devis n°2025-667-AL, indice A du 05/01/2026 de citeos- Route d'Alençon -72088 Le Mans cedex 9- dévoiement d'un réseau d'éclairage public pour un montant de 2 705,21 € H.T	G001/2026
2/2026	09/02/2026	Déclaration d'intention d'aliéner le bien soumis Au droit de préemption – propriété B 1266 et 370 située au 11A rue du Mans d'une superficie de 379 m <sup>2</sup>	G002/2026
3/2026	09/02/2026	Déclaration d'intention d'aliéner le bien soumis Au droit de préemption – propriété B 1358 située au 16 rue Les Hauts de la Métairie (lot n° 19) d'une superficie de 547 m <sup>2</sup>	G003/2026
4/2026	09/02/2026	Déclaration d'intention d'aliéner le bien soumis Au droit de préemption – propriété B 1339 située au 5 rue de la Pilonnière d'une superficie de 26 m <sup>2</sup> .	G004/2026
5/2026	12/03/2026	Mise à disposition temporaire d'un immeuble communal situé au n° 4, lieudit « L'Espérance », par la commune de La Guierche au profit de Monsieur Mathieu Manso.	G005/2026

#### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 15 voix

➤ **PREND ACTE** des décisions susnommées et ne formule aucune observation particulière.



Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

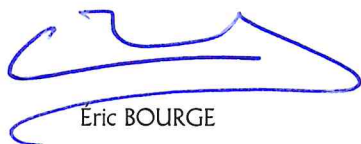
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 7 avril 2026

### Information et questions diverses

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux avoir échangé avec SeeYouSun au sujet de la couverture du terrain de tennis. Le prix de revente d'électricité sera plus bas que prévu, une étude est donc en cours compte-tenu du budget avec un nouveau cahier des charges.
- Monsieur Jany PERRIN prend la parole et indique que le bon à tirer pour le bulletin municipal de juillet 2026 doit être prêt pour le 15 juin. Une relecture et mise en page est prévu le 26 mai à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

LE MAIRE,



Eric BOURGE



Le Secrétaire de Séance,

Laure BOURASSEAU

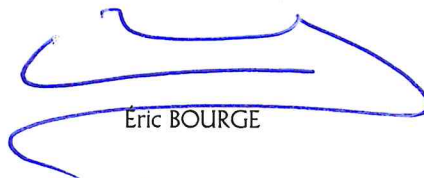


CERTIFICAT

Le Maire soussigné certifie que le procès-verbal de la séance du vingt mars deux mille vingt-six, approuvé en séance de conseil municipal le 7 avril 2026, comprenant les délibérations prises lors de cette séance, a été déposé sur le site internet de la commune et mis à disposition du public conformément à l'article L 2131-I du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Fait à La Guierche, le 23 mars 2026.

LE MAIRE,



Eric BOURGE

